



Vente immobiliere et dignostics "obligatoires"

Par **roland**, le **15/02/2011** à **09:32**

Bonjour,rnrn3 Comme mentionné précédement. Pourquoi faire un diagnostic si les deux partis sont conscients de la vétusté de l'installation qui s'avère être totalement à refaire. Ce diagnostique à un cout non indispensable car les 2 acteurs accréditent devant notaire l'obligation des travaux, il n'y a pas vice caché. Ce diagnostic n'a donc pas lieu d'être, par conséquent ces surcoûts s'apparentent à une consultation forcée.rnJe me bats peut etre pour rien mais il me semble absurde de devoir payer un certificat qui de toute évidence ne fera que confirmer un constat qui ne s'avère pas préjudiciable pour l'acquéreur. rnDans le sens inverse ou j'affirmerai que l'instalation est aux normes, Ok... mais là, ce diagnostic s'impose à moi sans fondement.rnY a t-il un article qui m'impose ce diagnostic, vu qu'il est mentionné dans le document que vous m'avez fait parvenir que: rn"le vendeur d'un bien immobilier ne présentant pas de diagnostic electrique sera dans l'impossibilité de la garantie des vices cachés". donc il semble possible de ne pas fournir ce document, au risque du vendeur.rnMerci de vos recherches, cela nous concerne tous.rnCdt F.Roland

Par **fabienne034**, le **15/02/2011** à **10:44**

bonjour,rnrnoui car il engage sa responsabilité professionnelle pour vos beaux yeux !rnrnpour tout savoir sur la vente immobilière et le compromis de venternrn<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **amajuris**, le **15/02/2011** à **13:49**

bjr, rnles diagnostics obligatoires n'imposent pas au vendeur de faire les travaux mais simplement d'informer l'acquéreur éventuel. rndonc pourquoi ne pas faire un diagnostic obligatoire ? rncdt

Par **roland**, le **15/02/2011 à 19:34**

Bonsoir. rnrn Pourquoi faire un diagnostic si les 2 partis sont conscients de la vétusté de l'installation qui s'avère totalement à refaire. rn Ce diagnostic induit un coût non indispensable car les 2 acteurs accréditent devant notaire l'obligation des travaux, avec devis à l'appui, il n'y a pas de vice caché. Ce diagnostic n'a donc pas lieu d'être et son imposition s'apparente à une consultation forcée ne servant que les intérêts de cette filière. rn Dans le sens inverse ou j'affirmerai que l'installation est aux normes, Ok... mais là, ce diagnostic s'impose à moi sans fondements et son coût avec. rn Nous sommes tous concernés par de tels abus et il me semble absurde de devoir payer un certificat qui de toute évidence ne fera que confirmer la position des 2 partis et qui en outre n'est en rien préjudiciable pour l'acquéreur. rn MA QUESTION EST: Y a t-il un article qui m'impose ce diagnostic vu qu'il est mentionné dans le document que vous m'avez fait parvenir que: rn " Le vendeur d'un bien immobilier ne présentant pas de diagnostic électrique sera dans l'impossibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés." rn Il semble donc qu'il soit, au risque du vendeur, possible de ne pas fournir ce document. rn D'avance Merci de bien vouloir examiner cette position, cordialement rn F. Roland

Par **fabienne034**, le **15/02/2011 à 20:25**

bonjour, rnrn pour éviter que vous soyez poursuivi pour vice caché auquel vous auriez parfaitement connaissance et que l'acquéreur déclarerait ne pas avoir connaissance rn rn avec le diagnostic l'acquéreur ne peut dire je ne savais pas rn rn lisez sous le lien indiqué les risques pour un vendeur particulier

Par **roland**, le **17/02/2011 à 19:21**

Merci de vos réponses rn cordialement F. Roland